

### Evaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral publiant  
les cartes de bruit stratégiques  
Article R572-1 et suivants du code de l'environnement  
- Échéance 2022 -

## CARTE DE BRUIT STRATEGIQUE

**A35 - D1083 - N1083 - D1059**  
Axes communaux

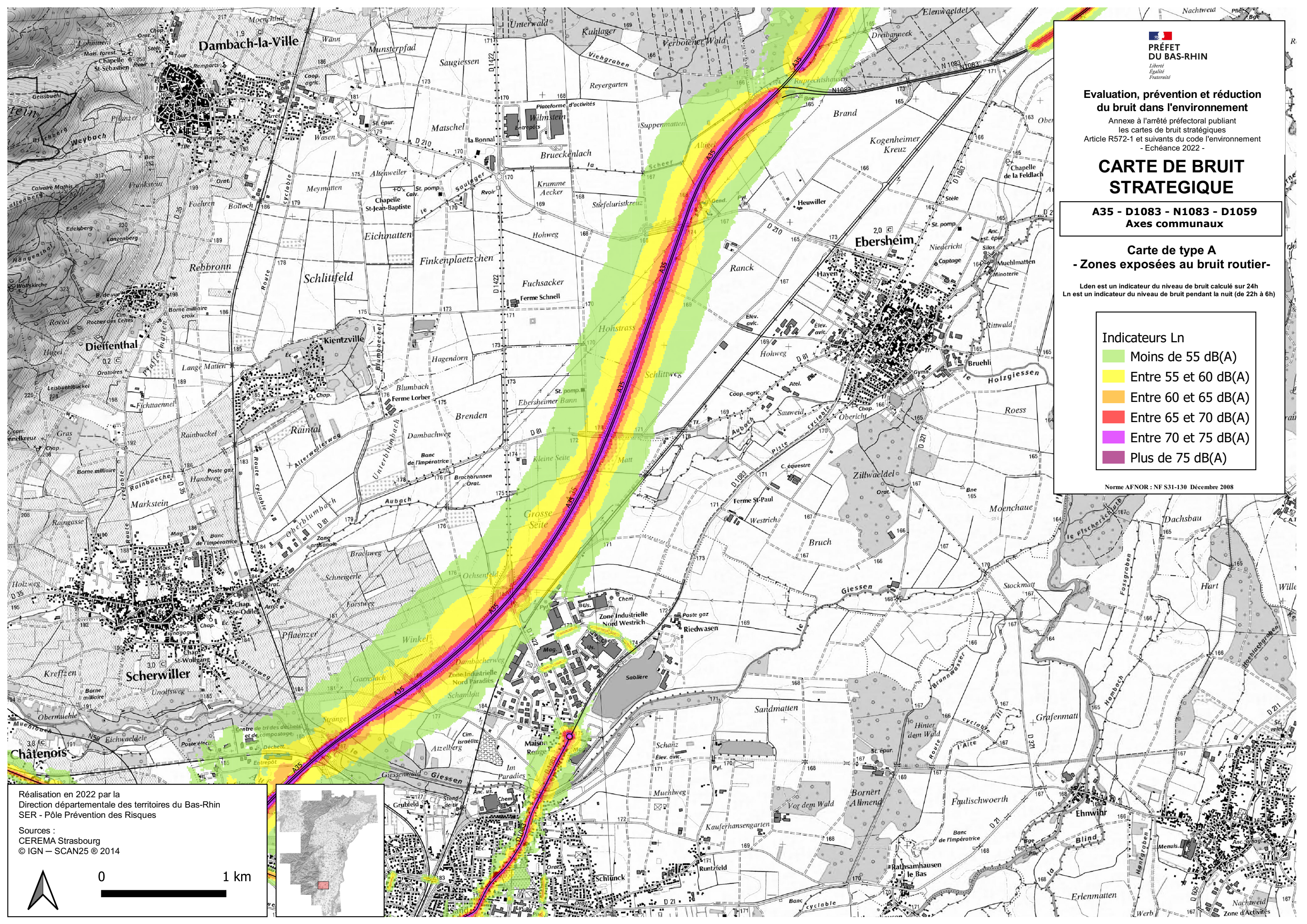
**Carte de type A**  
- Zones exposées au bruit routier -

Lden est un indicateur du niveau de bruit calculé sur 24h  
L<sub>n</sub> est un indicateur du niveau de bruit pendant la nuit (de 22h à 6h)

#### Indicateurs L<sub>n</sub>

- Moins de 55 dB(A)
- Entre 55 et 60 dB(A)
- Entre 60 et 65 dB(A)
- Entre 65 et 70 dB(A)
- Entre 70 et 75 dB(A)
- Plus de 75 dB(A)

Norme AFNOR : NF S31-130 Décembre 2008



Réalisation en 2022 par la  
Direction départementale des territoires du Bas-Rhin  
SER - Pôle Prévention des Risques

Sources :  
CEREMA Strasbourg  
© IGN - SCAN25 © 2014

